

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Auteur : Publié le 05/06/2024 NT - Maire 

Nombre : ID : 038-213800154-20240529-D20240529_04-DE

Nombre de membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES :

Contre : 0 Pour : 16 Abstentions : 1

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

Délibération n° D 2024-05-29 - 04

Date de la séance : 29/05/2024

Date de la convocation : 22/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Présents : SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, DURAND Grégory, CROUZET Rémi, GREA Pascale, GUILLAUD Baptiste, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, PIGNARD Laurence, PIOLAT Laetitia, SAUNIER Isabelle.

Absents avec pouvoir : Julien ROUSSILLON donne pouvoir à Evelyne METRAL
Brigitte LECOMTE LEMOINE donne pouvoir à Pascal CHAUVIN
Alexandra GAUTIER donne pouvoir à Laetitia PIOLAT

Absents : Fabrice FAURY, Stéphane JACQUENOT

Secrétaire de séance : Michelle LAMOURY **Rédacteur du compte rendu :** Evelyne METRAL

ADMISSIONS DES TITRES EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement
- Dans les cas où le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de 20 titres concernant 2 redevables qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 609.18 €

Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 abstention (Julien ROUSSILLON), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre des mandats au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant total de 609.18 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
M. SIMONDANT

La secrétaire de séance
M. LAMOURY

